



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 02 JUILLET 2019 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-José – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – CHAILLET William – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. René ROGER a donné procuration à M. Régis CREPIN – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre.

Absente excusée :

Absents : MM. ACURCIO Jorge – CARDON Raymond – GONCALVES Ernestine.

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019 adopté à la majorité (5 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

**2. Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint - Proposition de maintien ou non du 6ème adjoint dans ses fonctions.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 06 juin 2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 06 juin 2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Jorge ACURCIO adjoint au maire par arrêté du 5 avril 2014 dans les domaines « Urbanisme-Politique du logement » le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jorge ACURCIO dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions d'élus d'Une équipe pour gérer)

- DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jorge ACURCIO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**3. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite au retrait le 06 juin 2019 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Jorge ACURCIO adjoint au maire et considérant la décision du conseil municipal, en date du 02 juillet 2019, de ne pas maintenir Monsieur Jorge ACURCIO dans ses fonctions d'adjoint au maire, il vous est proposé de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre d'élus d' *Une équipe pour gérer*) :

- DECIDE de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

#### **4. Election d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait de délégation de fonction et de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20140405-02 du 05 avril 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-32 du 5 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-40 du 06 juin 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 6e adjoint,

Vu la délibération n° 20190702-02 du 02 juillet 2019 décidant de ne pas maintenir Monsieur Jorge ACURCIO dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 20190702-03 du 02 juillet 2019 maintenant à 6 le nombre de postes d'adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur Jorge ACURCIO, 6<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur COLAU Johann

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur COLAU Johann a obtenu : 13 voix

**Article 3** : M. COLAU Johann est désigné en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

#### **5. Fixation du taux des indemnités des élus locaux**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées à partir d'un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que le taux maximum pour le maire est de 43%, pour les adjoints ayant reçu une délégation de 16.5%, et que l'indemnité qui serait versée à un conseiller municipal ayant une délégation doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.

A ce jour, le taux des indemnités des adjoints est fixé à 12,375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et 43% pour le Maire.

Considérant la décision du Conseil Municipal du 02 juillet 2019 de maintenir à 6 le nombre d'adjoints,

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de son indemnité et celui des adjoints et de verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité égale à celle des adjoints.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L2123-245-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Monsieur le Maire rappelle que **depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal (loi n° 2015-366 du 31 mars 2015), et propose :**

**De fixer le montant de l'indemnité de fonction :**

- **Du 1<sup>er</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> adjoint** : 12,375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Des deux Conseillers municipaux délégués** : 12,375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) :

- **FIXE le montant de l'indemnité de fonction :**
  - **Du 1<sup>er</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> adjoint** : 12,375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - **Des deux Conseillers municipaux délégués** : 12,375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **6. Prise en charge des frais de permis de conduire de ISRAEL François Agent des Services Techniques**

Dans le cadre des formations suivies par le personnel communal, le Conseil Municipal avait en 2013 pris en charge les frais de permis de conduire de Monsieur GAUDEFROY Jean-Luc. Le Conseil Municipal se prononcera sur la prise en charge par la commune des frais du permis de conduire de Monsieur ISRAEL François, agent des services techniques municipaux, le coût du permis s'élève à 818 euros TTC selon le devis fourni par WEE PERMIS, 5 rue Cantimpré à CAMBRAI.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les frais de formation au permis de conduire de Monsieur ISRAEL François, agent des services techniques.
- Dit que la dépense correspondante est prévue au Budget Communal.

#### **7. Transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 580 – Impasse Louise Michel.**

Par délibération en date du 18 juin 2010, le conseil municipal a décidé l'acquisition amiable de la parcelle sise à ESCAUDOEUVRES, cadastrée section AB n° 580 pour une contenance de 6 ares 30 appartenant chacun pour le tiers indivis à Madame DESRUENNE-SENECHAL Emilienne, à Monsieur et Madame CHEVALIER-LIBERSSART et à Monsieur et Madame CAUCHY-LAURENT.

Afin que la commune puisse prendre en charge les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie, de l'éclairage public..., il y a lieu de se prononcer pour classer cette voirie dite « Impasse Louise Michel » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal se prononcera pour classer cette voirie dans le domaine public communal.

Vu les documents transmis, les membres du Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de classer cette voirie dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement dans le domaine public communal de la parcelle désignée ci-dessus.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

## **8. Budget primitif 2019 – Admission en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur Pierre BAJARD, Contrôleur principal des Finances Publiques – DRFIP des Hauts de France et du département du Nord à CAMBRAI, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables concerne les exercices budgétaires 2009 à 2018.

Les non-valeurs sont à comptabiliser au compte 6451, sauf les dettes effacées pour cause de surendettement qui sont à mandater au compte 6452.

Les non-valeurs s'élèvent à la somme de 1 798,73 € (article 6451), auxquelles s'ajoutent 3 852,81 € pour un effacement de dettes pour cause de surendettement (article 6542).

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 2533130511/2019 jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions d'élus d'*Une équipe pour gérer*) :

- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices précédents pour un montant de 1 798,73 € (dépense imputée à l'article 6451 du budget),
- approuve l'effacement de dettes d'un montant de 3 852,81 € (dépense imputée à l'article 6542 du budget).

## **9. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment aux services techniques de la commune**

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment aux services techniques de la commune, comprenant notamment un bureau pour 1 ou 2 personnes, un local de stockage du petit matériel ainsi qu'une salle et réfectoire pour le personnel, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le cabinet d'ingénierie Cible VRD de MARCOING a été choisi pour un montant total de 13 330,00 € H.T. (15 996,00 € T.T.C.). Le cabinet aura pour mission de procéder :

- A l'Etude de l'avant-projet (recensement des éléments existants et/ou en possession du Maître d'Ouvrage, études générales de l'implantation de l'ouvrage, estimation des travaux et définition de l'enveloppe prévisionnelle, réunions de préparation du projet, définition des choix techniques et esthétiques...)
- A l'Etude de projet (réalisation des différents dossiers de subvention, établissement de l'ensemble des plans techniques, établissement des descriptifs, établissement de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, établissement des quantitatifs estimatifs détaillés par poste, établissement des bordereaux des prix unitaires...)
- A l'Elaboration du Permis de Construire
- A l'Assistance aux Contrat de Travaux (établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (en particulier règlement de consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP, Bordereau des Prix, Détail Estimatif, Plan Projet), dématérialisation des marchés par le Cabinet afin de limiter les taches du Maître d'Ouvrage, réponse aux questions des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres et établissement du rapport de synthèse par rapport aux critères de sélection, rédaction du courrier pour les entreprises non retenues...)
- Au Visa des Etudes d'Exécution (vérification des plans d'exécution des entreprises avant démarrage du chantier)
- A la Direction de l'Exécution des Travaux (réunion préparatoire, assistance à toutes les réunions de chantier hebdomadaires, relation et synchronisation avec les différents acteurs du projet, notamment les riverains et les concessionnaires concernés par le raccordement sur le domaine public...)
- A l'Assistance aux Opérations de Réception (réunion de réception et établissement du rapport de synthèse, notamment avec les réserves éventuelles, réunion éventuelle de levée de réserves et établissement du rapport, recensement des plans de récolement...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) :

- désigne le cabinet d'ingénierie Cible VRD – 9 bis rue de Marcoing – BP 18 – 59159 MARCOING en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment aux services techniques de la commune
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 13 330,00 € H.T. (15 996,00 € T.T.C.).
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

#### **10. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de diverses voiries : rues d'En Bas, des Prés, Pasteur et l'accès au parking à l'arrière de la Mairie**

Dans le cadre de la rénovation des voiries : rue d'En Bas, des Prés, Pasteur et l'accès au parking à l'arrière de la Mairie, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le cabinet d'ingénierie Cible VRD de MARCOING a été choisi pour un montant total de 7 850,00 € H.T. (9 420,00 € T.T.C.). Le cabinet aura pour mission de procéder :

- Au Relevé topographique et Déclaration de Travaux (réalisation des demandes de travaux sur [www.sogelink.fr](http://www.sogelink.fr), relevés topographiques de terrain et réalisation d'un fond de plan)
- A l'Études de Projet (gestion du projet avec les riverains et les concessionnaires, établissement de l'ensemble des plans techniques, établissement des descriptifs, établissement des métrés, établissement de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux)
- A l'Assistance aux Contrats de Travaux (établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (en particulier : règlement de consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP, Bordereau des Prix, Détail Estimatif, Plan Projet), dématérialisation des marchés par le Cabinet afin de limiter les tâches du Maître d'Ouvrage, réponse aux questions des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres et établissement du rapport de synthèse par rapport aux critères de sélection, rédaction du courrier pour les entreprises non retenues).
- Au Visa des Études d'Exécution (vérification des plans d'exécution des entreprises avant démarrage du chantier)
- A la Direction de l'Exécution des Travaux (réunion préparatoire, assistance à toutes les réunions de chantier hebdomadaires, relation et synchronisation avec les différents acteurs du projet, notamment les riverains et les concessionnaires concernés par le raccordement sur le domaine public)
- A l'Assistance aux Opérations de Réception (réunion de réception et établissement du rapport de synthèse, notamment avec les réserves éventuelles, réunion éventuelle de levée de réserves et établissement du rapport, recensement des plans de récolement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre d'élus d'Une équipe pour gérer) :

- désigne le cabinet d'ingénierie Cible VRD – 9 bis rue de Marcoing – BP 18 – 59159 MARCOING en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des voiries : rues d'En Bas, des Prés, Pasteur et l'accès au parking à l'arrière de la Mairie.
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 7 850,00 € H.T. (9 420,00 € T.T.C.).
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

#### **11. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public du centre village et mise en valeur patrimoniale**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public existant énergivore par des appareillages leds et la mise en valeur patrimoniale, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le cabinet d'ingénierie Cible VRD de MARCOING a été choisi pour un montant total de 12 040,00 € H.T. (14 448,00 € T.T.C.). Le cabinet aura pour mission de procéder :

- A l'Études de Projet (gestion du projet avec les riverains et les concessionnaires, établissement de l'ensemble des plans techniques, établissement des descriptifs, établissement des métrés, établissement de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, établissement des dossiers de subventions au Pays du Cambrésis)
- A l'Assistance aux Contrats de Travaux (établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (en particulier : règlement de consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP, Bordereau des Prix, Détail Estimatif, Plan Projet), dématérialisation des marchés par le Cabinet afin de limiter les tâches du Maître d'Ouvrage, réponse aux questions des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres et établissement du rapport de synthèse par rapport aux critères de sélection, rédaction du courrier pour les entreprises non retenues).
- Au Visa des Études d'Exécution (vérification des plans d'exécution des entreprises avant démarrage du chantier)
- A la Direction de l'Exécution des Travaux (réunion préparatoire, assistance à toutes les réunions de chantier hebdomadaires, relation et synchronisation avec les différents acteurs du projet, notamment les riverains et les concessionnaires concernés par le raccordement sur le domaine public)
- A l'Assistance aux Opérations de Réception (réunion de réception et établissement du rapport de synthèse, notamment avec les réserves éventuelles, réunion éventuelle de levée de réserves et établissement du rapport, recensement des plans de récolement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre d'élus d'Une équipe pour gérer) :

- désigne le cabinet d'ingénierie Cible VRD – 9 bis rue de Marcoing – BP 18 – 59159 MARCOING en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public existant énergivore par des appareillages leds et la mise en valeur patrimoniale.
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 12 040,00 € H.T. (14 448,00 € T.T.C.).
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**12. Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) et de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais)**

Par délibérations du 12 novembre et 14 décembre 2018, le comité syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé pour :

- **L' Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **L' Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Les demandes d'adhésions sont adoptées à l'unanimité.

**13. Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)**

En 2016, la commune d'AUXI-LE-CHATEAU a adhéré au SIDEN-SIAN pour les compétences Eau Potable Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif (ANC) et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Par délibération du 15 février 2018, la Communauté de Communes Ternois Com, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant 104 communes dont Auxi-le-Château, a décidé, par souci d'homogénéité du service d'ANC qu'elle mettait en place, de solliciter le retrait de cette commune du SIDEN-SIAN pour l'ANC, Auxi-le-Château demeurant membre du SIDEN-SIAN pour les trois autres compétences.

Cependant, l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand », a supprimé cette faculté de retrait avant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais se soit prononcée à ce sujet. Aussi, Ternois Com a adressé au SIDEN-SIAN une nouvelle demande de retrait.

En prenant en considération l'absence d'investissements effectués depuis 2016 par le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade, qui n'y a opéré que des missions de contrôles réglementaires et de très faible nombre d'installations concernées dans cette commune (une centaine), le Comité Syndicat réuni le 22 mars 2019 a bien voulu accepter cette demande par une délibération prise à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait.

La demande de retrait est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

**14. Subvention à l'association « Les Amis de la Rasse »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de l'association « Les Amis de la Rasse ».

A ce titre, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les Amis de la Rasse ».
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

**15. Subvention à l'association « Mise en troupe »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Mise en Troupe » organise un spectacle à la médiathèque courant Septembre 2019.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Mise en Troupe ».
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

## 16. Budget primitif 2019 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal se prononcera pour procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire des recettes sous-estimées et de dégager des crédits disponibles destinés à financer des dépenses imprévues.

### Section de fonctionnement :

#### Recettes :

Article 6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel + 5 500 €

#### Dépenses :

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations + 6 000 €

Article 6232 : Fêtes et cérémonies - 500 €

Après l'intervention de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (5 voix contre d'Une équipe pour gérer),  
- adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 tel que présentée ci-dessus.

## 17. Informations

**I. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 16 septembre 2014.**

### Consultation passée selon la procédure adaptée – Réalisation des missions de contrôle technique dans le cadre de l'opération de l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas à Escaudoevres

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la réalisation des missions de contrôle technique dans le cadre de l'opération de l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas à Escaudoevres.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en tranches :

Tranche Ferme : Conception et réalisation de l'extension de l'école // 630 m<sup>2</sup> – Phase 1

Tranche Conditionnelle 1 : Conception et réalisation d'une restauration scolaire - 190m<sup>2</sup> – Phase2

Tranche Conditionnelle 2 : Conception et réalisation de locaux pour le périscolaire - 120 m<sup>2</sup> – Phase3

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 avril 2019 à 12h00.

Quatre entreprises ont été démarchées.

Quatre offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

	DEKRA	VERITAS	QUALICONSULT	APAVE
<b>TRANCHE FERME</b>	6.000 € HT	6.540 € HT	7.100 € HT	5.540 € HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>	4.200 € HT	3.420 € HT	5.200 € HT	3.420 € HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</b>	3.200 € HT	2.400 € HT	4.200 € HT	2.520 € HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société APAVE pour un montant de 11 480 € H.T.

### Consultation passée selon la procédure adaptée – mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas à Escaudoevres

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas à Escaudoevres.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en tranches :

Tranche Ferme : Conception et réalisation de l'extension de l'école // 630 m<sup>2</sup> – Phase 1

Tranche Conditionnelle 1 : Conception et réalisation d'une restauration scolaire - 190m<sup>2</sup> – Phase 2

Tranche conditionnelle 2 : Conception et réalisation de locaux pour le périscolaire - 120 m<sup>2</sup> – Phase 3

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 avril 2019 à 12h00.

Quatre entreprises ont été démarchées.

Quatre offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

	<b>DEKRA</b>	<b>VERITAS</b>	<b>QUALICONSULT</b>	<b>APAVE</b>
<b>TRANCHE FERME</b>	3.360 € HT	3.900 € HT	6.780 € HT	4.160 € HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>	2.280 € HT	2.670 € HT	4.800 € HT	2.864 € HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</b>	1.740 € HT	2.130 € HT	3.900 € HT	2.064 € HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société DEKRA pour un montant de 7 380 € H.T.

*Consultation passée selon la procédure adaptée - Travaux de menuiserie : Pose de portes et de fenêtres dans divers bâtiments communaux*

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la réalisation de travaux de menuiserie : Pose de portes et de fenêtres dans divers bâtiments communaux. Le marché ne comporte qu'un seul lot.

La publicité a été réalisée via l'affichage sur panneaux municipaux, l'insertion sur le site de la Commune [escaudoeuvres.fr](http://escaudoeuvres.fr) et le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) le 23 mai 2019. Sept entreprises ont également été démarchées par courrier.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juin 2019 à 17h00.

Cinq offres sont parvenues dans les délais et trois ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

Alain LEFEBVRE Fermetures (21 rue Hubert Raout 59247 FECHAIN) pour un montant de 31.416 € HT.

SAS GUISLAIN – Tout Faire Matériaux (362 bis rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDOEUVRES) pour un montant de 22.847 € HT.

ADP Menuiserie (129 Grande Rue 59267 CANTAING SUR ESCAUT) pour un montant de 33.138 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société Alain LEFEBVRE Fermetures.

La séance est levée à 20 heures 30.